

**COMMUNE DE VALEZAN
COMPTE-RENDU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 20 JUIN 2014**

L'an deux mil quatorze et le vingt du mois de juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Véronique GENSAC, Maire,

Présents: GONTHIER Pierre, HANRARD Bernard, PELLICIER Guy, BROCHE Gaël, BUTHOD Jeff, BERTRAND Chantal, PIROLLET Gilbert, USANNAZ Bernard, CLEYRAT Christian, MORIN Sébastien

Excusés :

Secrétaire : BUTHOD Jeff

À 19 heures, Madame la Maire a ouvert la séance par l'élection d'un délégué et de trois suppléants représentants de la commune de Valezan en vue de l'élection des sénateurs dans le département de la Savoie.

Après le vote des conseillers et à l'unanimité ont été nommés :

- ***Délégué :*** Mme Véronique GENSAC
- ***Suppléants :*** Mr Pierre GONTHIER ,
Mr Guy PELLICIER,
Mr Bernard HANRARD.

I - URBANISME :

➤ Déclaration de travaux :

- ***Mr USANNAZ Jean François :*** modification de deux fenêtres en deux portes sur façade Est et Ouest : avis favorable du Conseil municipal et de la DDT d'Albertville.
- ***Mme MALACARNE Christiane :*** réfection façade Sud et pignon Est : avis favorable du Conseil municipal et de la DDT d'Albertville.

➤ Permis de construire :

- ***Mme & Mr BENTA Olivier :*** réhabilitation d'une habitation existante, création d'une terrasse en toiture et aménagement d'un salon dans les combles, réfection de la toiture : avis favorable du Conseil municipal

avec une réserve sur la surface déclarée. Attente de l'instruction du dossier par la DDT d'Albertville

II - DELIBERATIONS :

1- 2014 : Décision modificative Budget Eau : virement de crédit :

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que nous devons faire un virement de crédit sur le budget de l'eau dans la section dépenses de fonctionnement afin de pouvoir payer les factures suivantes :

- L'agence de l'eau : redevances pour pollution domestique et collecte domestique dont le montant est plus élevé que la prévision au budget
- Savoie labo : analyses complètes de l'eau au réservoir « du CRETET »

Le décompte est le suivant :

| | Diminution | Augmentation |
|--|------------|-------------------|
| D 618 : Divers : analyses eau | | 1 167.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | | 1 167.00 € |
| D 701249 : Rev agence eau - redev pollu dom | | 230.00 € |
| TOTAL D 014 : Atténuations de produits | | 230.00 € |
| R 7011 : Eau | | 1 397.00 |
| € | | |
| TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar | | 1 397.00 |
| € | | |

2- 2014 : Renouvellement bail appartement T3 école :

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que l'appartement aménagé au 1^{er} étage du bâtiment de l'école communale est normalement réservé à l'institutrice.

Toutefois, l'institutrice nommée pour l'année scolaire en cours 2014/2015 ne souhaite pas occuper ce logement.

Elle propose de renouveler le bail de Monsieur Léo AUDRIEU pour un an. Le chauffage sera coupé sur demande du locataire.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- décide donc de mettre cet appartement en location et d'établir un bail à titre précaire sur lequel sera mentionné qu'il s'agit d'un appartement réservé à l'institutrice et que les locataires sont tenus de le libérer en cas de besoin.
- fixe le montant du loyer à 332.75 euros par mois + les charges (révisé le 2^o trimestre 2014 suivant indice de référence des loyers)
- décide que le montant du loyer sera versé mensuellement à la Trésorerie d'Aime.
- autorise Madame Le Maire à signer le bail de location.

3- 2014 : Avenant N° 1 marché Mairie entreprise EBTP :

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'au cours de l'année 2013 la Commune de Valezan a signé un marché avec l'entreprise EBTP Lot N°1 – Démolitions et maçonnerie - pour

la réhabilitation de l'ancienne fruitière en vue de transférer la mairie.

Lors de la réalisation des travaux, il s'est avéré nécessaire de confier à l'entreprise EBTP les travaux de démolition et d'évacuation des gravas non effectués par l'employé communal de la collectivité mis en congé de service suite à un accident de travail.

Le présent avenant modifie le détail estimatif par l'adjonction de travaux supplémentaires qui seront exécutés dans le cadre des clauses et conditions du présent avenant.

L'estimation détaillée des travaux à exécuter s'élève à :

| | |
|---|------------------------|
| Montant HT des travaux à exécuter selon avenant : | 208 398.95 € HT |
| Montant HT du marché de base : | 199 986.95 € HT |
| Soit un montant HT de l'avenant de : | + 8 412.00 € HT |

Soit une augmentation de la masse des travaux de 4.2 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte donc les modifications apportées dans l'avenant n° 1 au marché de travaux de l'entreprise EBTP Lot N° 1 – Démolitions et maçonnerie -
- Autorise Madame La Maire à signer les documents y afférent.

4- 2014 : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) – modalités applicable au 1^{er} janvier 2015 :

Vu la directive européenne [2003/96/CE](#), du 27 octobre 2003, restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5212-24 à L. 5212-26, L. 2333-2 à L. 2333-5, L. 3333-2 à L.3333-3-3 ;

Vu la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME ;

Vu l'article 45 de la Loi n° 2013-1279 de finances rectificative du 29 décembre 2013 qui porte sur les dispositions de perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à compter des impositions dues au titre de **l'année 2015** ;

Considérant, dans le prolongement de l'application de la Loi NOME précitée, la délibération prise par le SDES sur la TCCFE, en date du 20 septembre 2011, d'une part, puis celle complétant ce dispositif sur la TCCFE en date du 29 avril 2014, d'autre part ;

Madame Le Maire rappelle les points suivants concernant les impositions dues en matière de TCCFE, à compter du **1^{er} janvier 2015** ;

1°) le SDES se substitue aux 272 communes lui ayant délégué leur compétence pour le service public de la distribution d'énergie électrique (AODE) et qui permet à ce dernier de collecter et de contrôler la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, sans distinction de seuil de population ;

2°) le maintien sur le territoire de la concession du coefficient de 4 applicable aux consommations d'énergie électrique soumises aux impositions dues au titre de l'année 2015, et des années suivantes ;

3°) le comité syndical du SDES a fixé le taux de versement du produit de la TCCFE perçu sur le territoire de chacune des communes membres à hauteur du seuil maximal prévu par la Loi et dans la limite des frais de gestion et de contrôle de la TCCFE mentionnée dans la délibération du 20 septembre 2011 ;

4°) de manière à ce que chaque commune perçoive une partie du produit de la TCCFE collecté par le SDES dans l'exercice de sa compétence d'AODE, il est demandé aux communes membres de prendre une délibération concordante avec celle du SDES, **avant le 1^{er} octobre 2014.**

Après en avoir délibéré, les membres présents du conseil municipal, à l'unanimité :

- prennent acte, à compter du 1^{er} janvier 2015, de l'extension du dispositif de perception, de contrôle et de versement de la TCCFE aux 272 communes membres, sans distinction de seuil de population, au coefficient de 4 voté par le Comité syndical du SDES en 2011 ;
- demandent le versement du produit de la TCCFE perçu sur le territoire de la commune membre à hauteur du seuil maximal prévu par la Loi et dans la limite des frais de gestion et de contrôle de la TCCFE mentionnée dans la délibération SDES du 20 septembre 2011 ;
- autorisent Madame le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

III – DIVERS :

Dossiers en cours :

- ⇒ Les travaux de la mairie suivent leur cours, les fenêtres au niveau de la route ont été posées, le toit est bientôt terminé le plombier a également commencé.
- ⇒ Employé communal : Aurélien est réembauché jusqu'en septembre en remplacement de Nicolas dont le comité de réforme a prolongé le congé. Les élus ont rencontré le Directeur du centre de Gestion de la Fonction publique territoriale pour voir comment traiter au mieux ce dossier sous tous ses aspects dans l'intérêt de la commune.
- ⇒ Transport de la ligne marché du jeudi, Valezan / La Côte d'Aime : Le Conseil Général de la Savoie nous a adressé un courrier nous informant qu'il ne participera plus au financement de cette ligne de transport à compter du 1^{er} septembre 2014, Sur ce point une rencontre est prévue avec les élus de la Côte d'Aime.
- ⇒ Appartement T2 école : Le locataire actuel quitte les lieux le 31 juillet 2014, le conseil municipal décide de faire quelques travaux de rénovation avant de le remettre en location début septembre.
- ⇒ Signalétique voirie : La commune veut réduire la vitesse des véhicules sur la RD86, mais il faut tenir compte de la réglementation, du prix et des contraintes du déneigement pour trouver la meilleure solution . La commission travaux est chargée de l'étude de ce dossier. Des panneaux seront posés également sur la route de la montagne et des vignes (fermeture de la route pendant l'hiver et interdiction aux véhicules de plus de 14 tonnes).
- ⇒ Prochain conseil municipal prévu le 17 juillet 2014 à 20 heures.

Madame Le Maire,
V. GENSAC.

Le secrétaire,
J.BUTHOD